

## Conseil municipal du lundi 26 juin 2023

**Date de la convocation: 21/06/2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE VINGT SIX JUIN à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.**

**Présents** : Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Ludovic MARLOT, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Dominique GERARD, Christine CHRETIEN, Benoît MARQUES, Caroline CANTIE, Olivier REGNAULT, Nadine HERAL

**Absente excusée** : Nathalie DEGUDE (pouvoir à Jérôme CASIMIR), Mohamed BOUMEDIENNE (pouvoir à Benoît MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Richard FERNANDEZ

### Ordre du jour

- Vente d'une partie de chemin rural situé à Puech Vialots : Annulation délibération 2023-02-17 et mise en place de l'enquête publique,
- Personnel communal : avancement de grade, modification du tableau des effectifs
- Complexe enfance : présentation par l'assistant de maîtrise d'ouvrage ETIK AMO, du programme concours de la phase conception,
- Questions diverses

**Après signature du précédent compte-rendu, monsieur le maire déclare la séance ouverte**

Monsieur. le maire présente monsieur. LECLERC, assistant maitre d'ouvrage choisi par la commission appel d'offre pour la création du complexe enfance. Il présentera le projet à la suite des deux premiers ordres du jour.

Monsieur le maire a choisi d'axer ce conseil municipal sur le complexe enfance et une deuxième session du conseil municipal se déroulera le 06 juillet 2023.

## **Vente d'une partie de chemin rural situé à Puech Vialots : Annulation délibération 2023-02-17 et mise en place de l'enquête publique**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 6 avril 2023 relative à la vente d'une partie de chemin rural situé à Puech Vialots.

Cette délibération a été déclarée illégale par le contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn au motif qu'il n'y avait pas eu préalablement à cette décision, d'enquête publique.

En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés, en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

En conséquence, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **ANNULE** la délibération 2023-02-17, reçue en Préfecture le 13/04/2023,
- **Considérant** que ce chemin n'est plus utilisé par le public, **CONFIRME** la vente à 1€ d'une partie du chemin rural de Puech Vialots d'une contenance de 6a 40 ca à monsieur VIGUIER Christophe,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de monsieur Christophe VIGUIER,
- **CHARGE** monsieur le Maire de nommer monsieur CANCE Didier, fonctionnaire honoraire de l'Etat en tant que un commissaire enquêteur et de lancer l'enquête publique du 17 juillet au 31 juillet 2023.
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision

## **Personnel communal : avancement de grade, modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu du Centre de Gestion du Tarn, le tableau des agents du personnel promouvables au grade d'adjoint technique principal 1ère classe. Deux agents, à ce jour « Adjoint technique principal 2e classe, » sont concernés par cette promotion.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de créer deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, à compter du **01/05/2023**,

Suite à l'approbation du conseil municipal relative à l'avancement de grade de deux adjoints au poste d'adjointe technique territorial principal de première classe à temps complet, monsieur le Maire indique au Conseil municipaux qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

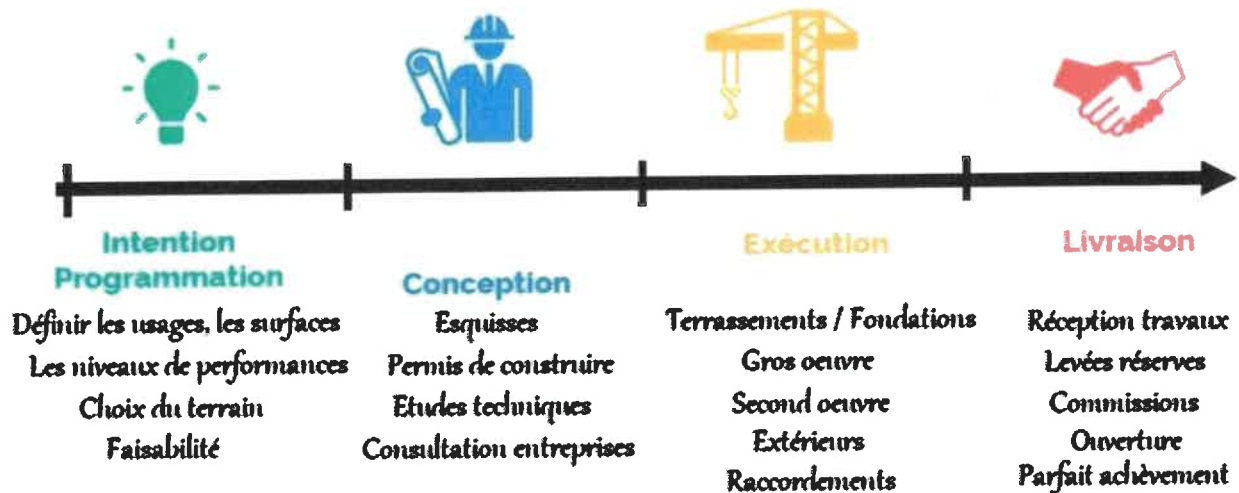
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité territoriale à compter du 1er mai 2023 ci-dessous :

FILIERES	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet	Totaux
Filière administrative			
<b>Catégorie B</b> Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
<b>Catégorie C</b> Adjoint administrative principal 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
Adjoint administrative contractuelle	1		1
Filière technique			
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	1
Adjoint technique territorial Titulaire		2	2
contrats		3	3
Filière sociale			
<b>Catégorie C</b> ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
<b>Effectif de la collectivité au 26/06/2023</b>			<b>14</b>

## Complexe enfance : présentation par l'assistant de maîtrise d'ouvrage ETIK AMO, du programme concours de la phase conception

M. LECLERC assistant maîtrise d'ouvrage, débute sa présentation du projet complexe enfance, une micro-crèche ainsi qu'un réfectoire. Il évoque la 1ere réunion du 07 mars 2022 concernant plus précisément la programmation.

Les grandes étapes seront les suivantes :



## Présentation de l'opération

L'ensemble immobilier neuf devra réunir :

- une micro-crèche pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants (ponctuellement 14 enfants)
- un réfectoire pour le groupe scolaire ayant capacité à servir jusqu'à 140 repas aux enfants de maternelle et primaire en deux services.
- quinze places de stationnement pour le personnel
- un cheminement abrité pour relier le groupe scolaire.

Suite au COPIL02, il a été convenu que l'ALSH/ALAE serait organisé au sein du groupe scolaire.

Le parking public sera quant à lui une opération distincte.

## Localisation

Ces bâtiments seront construits sur le terrain communal, derrière l'école maternelle et l'école primaire.

## Les enjeux du projet

La commune de FREJAIROLLES souhaite se doter de cet équipement pour les raisons suivantes :

- Répondre aux attentes des familles en termes de garde d'enfant, de qualité d'accueil du groupe scolaire,
- Renforcer l'attractivité de la commune sur le territoire,

- Palier à un déficit d'offre dans le sud-est Albigeois, l'offre se concentrant principalement sur Albi ainsi qu'au nord et à l'ouest d'Albi,
- Résoudre les problématiques de sécurité et de confort d'usage posés dans le réfectoire actuel,
- Sécuriser la desserte du groupe scolaire en supprimant les traversées de voirie et de parking par les enfants et le personnel.

Afin de répondre à ces enjeux, monsieur le maire a fait de ce projet une priorité de son mandat. Monsieur le maire rappelle que cette construction était un projet de campagne. Qu'il apportera un service nouveau et attendu par les familles.

### Opportunité et faisabilité

Ce projet apparaît opportun du fait de l'évolution démographique de Fréjairolles dû à l'arrivée de 40 nouvelles familles sur la commune (augmentation d'effectif à l'école) et à l'absence d'offre de micro-crèche dans le Sud-Est d'Albi.

L'équipement créé est dimensionné en fonction des besoins communaux pressentis, mais ceux-ci peuvent évoluer d'année en année.

#### Micro-crèche :

En fonction de l'évolution de la démographie (estimation prochain recensement 2024 : 1400 / 1500 habitants).

Les enfants de Fréjairolles seront prioritaires. Si des places restent disponibles, elles pourront être ouvertes aux enfants des communes alentours.

#### Réfectoire :

A ce jour, il est inadapté à l'occupation de 120 enfants qui prennent le repas quotidiennement.

Les sanitaires sont insuffisants (2) et inadaptés à la taille des enfants.

La salle du réfectoire est bruyante et sous dimensionnée ; elle ne permet plus de réaliser la prise du repas en un seul service (problème de personnel encadrant), les enfants de petite section ont moins de temps pour se reposer après le repas.

L'augmentation de la vaisselle et des couverts ont rendu l'espace consacré à la plonge trop exigüe. Il est peu ergonomique pour un fonctionnement courant optimal pour le lavage et le stockage de la vaisselle.

### La gestion

La gestion de ces deux structures peut être communale pour le réfectoire (4 à 6 agents municipaux). Concernant la micro crèche, elle peut être communale ou confiée soit à un privé, soit à une association. L'encadrement de ce service est de 4 à 5 agents équivalent temps ; ce personnel doit être qualifié et diplômé de la petite enfance dont 1 agent à minimum de catégorie A).

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que 12 familles sont en attente d'une place en crèche pour septembre 2023. Il pense que si le choix se porte sur une gestion communale, les parents seront moins impactés financièrement que la gestion privée.

### *Caractéristiques et exigences des bâtiments*

Le dimensionnement du réfectoire est évalué à 168m<sup>2</sup> pour 140 enfants.  
Celui de la micro-crèche à 300m<sup>2</sup> pour 12 enfants

#### *Fonctionnalité et confort*

Il devra répondre efficacement aux usages pour lesquels il est construit. L'architecture restera sobre et raisonnée. L'accent sera mis avant tout sur le confort d'usage pour les enfants et leur famille.

Le confort thermique, acoustique, visuel, olfactif, qualité de l'air intérieur répondra aux exigences actuelles. Une vigilance particulière sera portée envers la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

#### *Sécurisation*

L'ouvrage devra permettre au personnel d'assurer la responsabilité de la garde des enfants pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Aucun élément d'architecture ne fera obstacle à la surveillance visuelle (pas de forme, courbe, recoin, etc...)

Le site sera clôturé et les accès contrôlés.

#### *Pérennité*

Le bâtiment devra être conçu pour résister efficacement aux intempéries, et à l'usure du temps. Il devra nécessiter peu de maintenance (exemple : toit en pente plutôt que toit terrasse). L'entretien du bâtiment devra être compatible avec celui du groupe scolaire (utilisation d'auto laveuses).

#### *Econome en énergies*

Dans le contexte d'augmentation significative des coûts de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et les solutions actives et passives pour économiser de l'énergie doivent être étudiées (panneaux solaires, puit climatique, géothermie, etc...).

#### *Faible empreinte environnementale*

Utilisation de matériaux bio sourcés et géo sourcés issus autant que possible de filières locales.

#### *Gestion raisonnée de la ressource en eau*

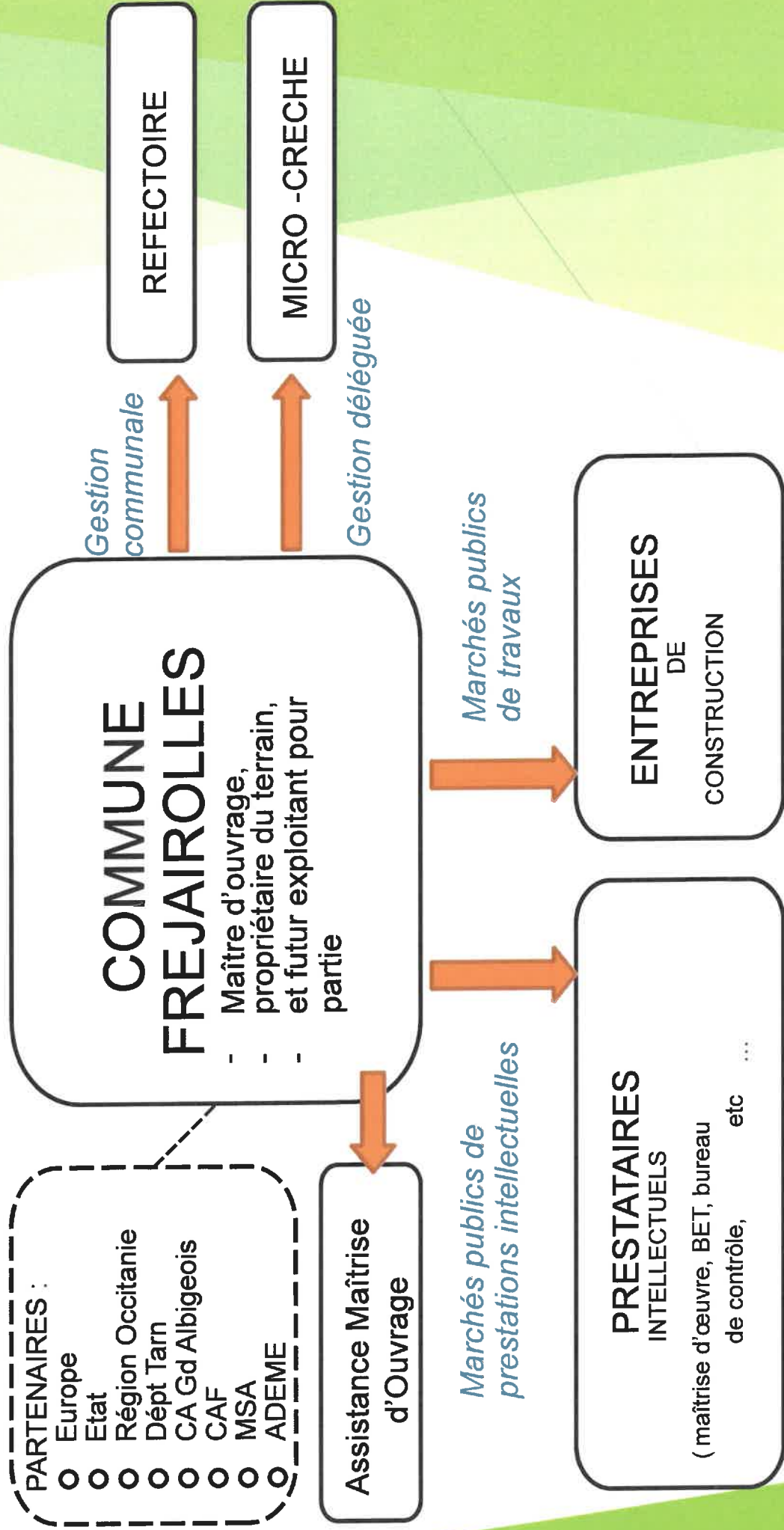
Si cela est pertinent, mise en œuvre de matériaux recyclés et de matériaux en réemploi.

#### *Chantier à faible nuisance*

Adhésion à la démarche proposée par le conseil régional Bâtiment durable en Occitanie (BDO)



# ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE



## Comité de pilotage

Le comité de pilotage du pôle enfance de Fréjairolles est ainsi constitué

Jérôme CASIMIR –Maire de Fréjairolles

Richard FERNANDEZ –Conseiller municipal délégué –commissions scolaire et périscolaire – gestion de la salle polyvalente –travaux –voirie –espaces verts.

Ludovic MARLOT –Adjoint Travaux –Voirie –Espace Verts

Marie-Christine CABAL-Adjointe en charge des finances et de la communication

Adeline BOUNIOL –Conseillère Technique en Action Sociale CAF du Tarn

Sandrine SOLIMAN, conseillère régionale Occitanie

Responsable Mission Accueil -Département TARN (anciennement Mme Patricia COELIS)

Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (anciennement M. GUIBAUD)

Mutuelle Sociale Agricole (M. DILÉ ou son représentant)

## Les études préalables disponibles

Levé géomètre

Etude géotechnique G1

DT réseaux

## Les études complémentaires à prévoir

Etude de conception maîtrise d'œuvre

## Enveloppe financière

Micro-Crèche, estimation mai 2023 = 635 750€ HT

Réfectoire, estimation mai 2023 = 1 232 500€ HT

Au niveau du financement de cette opération, les partenaires financiers ont annoncé pour la Région : 45 000€, pour le FEDER : 100 000€, pour l'ETAT (DETR) : 560 475€, pour la CAF : 258 000€ et le conseil Département : 373 650€. La récupération de la TVA (FCTVA) complètera ce financement, ainsi que la possibilité d'avoir recours au pacte financier de la C2A (190 000€). Monsieur le maire présente des simulations d'emprunt pour 340 000 € environ sur une durée de 10, 15 ou 20 ans.

Il précise que si la gestion de la micro-crèche est confiée à un organisme privé celui-ci devra verser un loyer à la commune, Il rappelle au conseil municipal que la mairie verse 7 500 € annuellement à la crèche de CAMBON.

Les élus du groupe minoritaire s'interrogent sur la précision du plan de financement tel que présenté et insistent sur la réception des notifications de subventions attendues avant de démarrer le projet et sur la gestion de ces équipements. Ils demandent des études plus affinées.

Monsieur le maire répond qu'effectivement il ne s'agit là que d'estimations, le maître d'œuvre retenu par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie au mois de décembre 2022 présentera des chiffres plus précis. Le conseil municipal sera à nouveau consulté pour la présentation de l'esquisse et des nouvelles estimations. Le choix entre la construction dans sa globalité ou uniquement la micro-crèche s'effectuera à ce moment-là.

Il précise que lorsque les artisans auront soumissionné alors le plan de financement pourra être établi, et les demandes de subventions lancées.

L'ensemble du conseil se prononce sur la poursuite du projet dans sa globalité, par 12 voix POUR et 3 absences (MARQUES Benoît, CANTIE Caroline, Mohamed BOUMEDIENNE).



## Informations générales

- Le prochain conseil municipal se déroulera le 06 juillet 2023.
- Concernant l'installation de l'antenne relais de radiotéléphonie sur la commune, TOTEM France, depuis le refus de la Déclaration Préalable n'a demandé à la mairie que l'envoi de l'arrêté municipal datant de 2014 relatif à l'interdiction de circulation sur le chemin de la Gagne des véhicules à moteur. Cet arrêté leur a été fourni en recommandé avec accusé réception. Au prochain conseil municipal, la convention de Maître Molly pour cette affaire sera à mettre aux votes.
- Les marchés gourmands de la commune se dérouleront le 29 juillet 2023 et le 02 septembre 2023.
- M. le maire a été alerté par le maire de Puygouzon a propos d'une facturation spécifique aux 36 familles de Fréjairolles qui ont recourt à son centre de loisir.

Des contacts ont été pris avec l'association « Familles rurales » pour un partenariat éventuel mairie de Fréjairolles / familles rurales en vue de la mise en place d'un Accueil Loisir Associé à l'Ecole (ALAE).